

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF21

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 17

I.– À l’alinéa 44, substituer au taux :

« 18 % »

le taux :

« 25 % ».

II.– Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III.–La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 17 prévoit, en l’état actuel du projet de loi, une réduction sensible du champ d’application du DEFY acquisition, par rapport à ce qu’il est à ce jour.

S’il est justifié de recentrer le dispositif sur la petite propriété forestière, l’incitation doit être réévaluée par rapport au taux de réduction d’impôt aujourd’hui prévu.